

Budget Primitif 2017: Explications sur les quelques évolutions fiscales liées à notre intégration à Nîmes métropole.

Lors de l'adoption du Budget Primitif 2017, le conseil municipal a décidé de faire évoluer la fiscalité locale pour prendre en compte les éléments de « levier » que procure notre intégration dans l'agglomération de Nîmes métropole.

Comment cela se traduit-il pour les habitants de Domessargues:

Tout d'abord, et comme nous vous en avons informés régulièrement lors des différentes réunions publiques que nous avons organisées, notamment au fur et à mesure que se menaient les discussions autour de la disparition de notre communauté de communes, plusieurs éléments concernant les charges revenant aux communes et le niveau des attributions de compensation nous inquiétaient grandement.

D'autant qu'à cela il convient de rappeler avec force, les effets catastrophiques pour les collectivités territoriales dans leur ensemble de la baisse des dotations de l'Etat, que nous subissons depuis 2014 et qui a fait suite à une période de « gel » de ces dotations depuis 2010.

Au total, il manque aujourd'hui 28 000 € par an à notre commune, comparé à ce que nous devrions percevoir de l'Etat soit l'équivalent de 23 % du total de nos recettes fiscales ce qui est tout simplement étouffant!

Nous avons malgré ces impératifs, toujours tenu à maintenir un niveau de fiscalité relativement faible et nous entendons poursuivre dans cette voie, même si d'autres facteurs viennent encore aggraver les contraintes qui nous sont imposées, comme à l'ensemble des communes de Leins et Gardonnenque, avec notre intégration d'office au sein de la communauté d'agglomération de Nîmes métropole.

Les attributions de compensation qui devraient nous revenir ont été évaluées par le bureau d'études chargé de les évaluer à près de 120 000 €.

Or à ce jour, alors que nous poursuivons le combat pour obtenir notre droit, **le montant qui a été voté par la communauté d'agglomération se situe à 10500 €, soit douze fois moins que ce qui nous est nécessaire** pour assurer le financement des charges qui n'ont pas été transférées à l'agglomération (enfance et jeunesse, Syndicats intercommunaux de rivière, de DFCL, du collège, Prédic, Sacpa...)

Si nous devons financer cet écart avec la fiscalité cela représenterait une augmentation des impôts de 89 % ce qui bien entendu est à la fois inimaginable mais surtout inacceptable!

La décision qui fut la notre de ne pas nous lancer à l'aveugle dans une aventure (nouveau SIVOM) sans connaître justement les ressources dont nous pourrions disposer.

Notre choix de préparer une politique enfance jeunesse élaborée par une commission extra municipale aidée de professionnels nous permettra quelle que soit l'évolution de la situation, de maîtriser parfaitement l'ensemble de nos dépenses.

C'est aussi pourquoi, tout en poursuivant une politique où l'essentiel est consacré à l'investissement, nous avons comme toutes les collectivités besoin de maîtriser parfaitement les équilibres budgétaires et ajuster en conséquence les recettes.

Les propositions qui ont donc été adoptées à l'unanimité par le conseil municipal ne pénaliseront pas les habitants de Domessargues mais nécessitent quelques explications, c'est tout le sens de cette information.

Mais cela ne nous dispense pas de poursuivre l'action pour que nous puissions obtenir de l'agglomération les moyens qui nous permettront d'avancer ensemble au service de toutes et tous les Domessargaises et Domessargois!

Encaissées par ↓	TAXE HABITATION	FONCIER BATI	FONCIER NON BATI	CFE	TEOM
CC LEINS GARDONNENQUE	10,95 %	0,922 %	6,47 %	25,72 %	15,5 %
COMMUNE DOMESSARGUES	9,30 %	13,82 %	51,01 %	0	0
TOTAL	20,25 %	14,742 %	57,48 %	25,72 %	15,5 %

Rappel des recettes fiscales en 2016

Encaissées par ↓	TAXE HABITATION	FONCIER BATI	FONCIER NON BATI	CFE	TEOM
AGGLO NIMES METROPOLE	10,77 %	0	4,09 %	34,30 % *	13 %
COMMUNE DOMESSARGUES	10,30 %	14,82 %	51,01 %	0	0
TOTAL	21,07 %	14,82%	55,1 %		
DIFFERENCE	+ 0,82%	+ 0,07%	- 2,38 %	* + 0,71%/an pendant 12 ans soit 26,43 % en 2017	- 2,5 %

Recettes attendues en 2017 comparées à 2016

- Le taux de CFE actuellement appliqué par Nîmes métropole de 34,30 % ne s'appliquera qu'au terme d'une période de lissage de 12 ans. Le taux sera donc de 26,43% en 2017.

Comme cela figure clairement sur ce tableau, le montant des impôts payés par l'ensemble des contribuables de Domessargues (y compris la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui passe de 15,5% à 13%) sera globalement inférieur à l'année 2016, même si nous pouvons constater quelques très légères variantes d'un impôt à l'autre.

La décision du conseil municipal tient bien compte de l'ensemble de ces dispositions pour faire en sorte que la fiscalité locale ne vienne pas pénaliser les familles.